



Caution et loyer, probleme remboursement

Par **facos431**, le **04/03/2009** à **19:28**

bonjour

je suis actuellement en conflit avec mon ancien proprio

voici les faits:

- j'ai utilisé un préavis de 1 mois suite a un licenciment
 - le préavis n'ai pas valable délais entre licencient et déménagement trop long
 - j'ai donc rechercher un locataire en posant une annonce
 - plusieurs locataire sont venu
 - un locataire a signé un contrat avec le proprio(le proprio m'a informé de la signature)
 - désistement du locataire et plus de nouvelle de lui
 - le proprio refuse de me donné ma caution
 - procedure devant un juge
 - confrontation et celui-ci dit " je n'ai rien signé du tous"
 - maintenant il me reste juste comme argument que la caution n'ai valable que pour les degradations et non pour les loyer
 - le juge me precise que "c'est faux" c'est pour les deux " pouvez vous m'aidez svp
- de bien vouloir me confirmer cela si cela est faux
par contre si la caution sert juste a couvrir les degrations ou puis-je avoir le texte de loi
merci beaucoup

Par **Paula**, le **05/03/2009** à **21:38**

Bonsoir,

Le dépôt de garantie ne sert absolument pas à régler les loyers impayés. Mais, le Juge peut

faire jouer la compensation en cas de loyer impayé. Surtout s'il n'y a pas de dégradation de l'appartement.

Cordialement